

LE DIRECTEUR GENERAL
DG/DH/ES/EB

Décision enregistrée sous le n°
2019-07-59

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL

**Décision portant délégation de responsabilité
et d'affectation**

- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.6143-7,
- Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République, en date du 16 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Didier HOELTGEN comme Directeur Général du CHU de Clermont-Ferrand,
- Vu le procès-verbal d'installation de Monsieur Didier HOELTGEN dans ses fonctions au 12 janvier 2017,
- Vu l'organigramme de l'équipe de direction du CHU de Clermont-Ferrand au 13 septembre 2019,

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE
CLERMONT-FERRAND**

DÉCIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 21/2017 en date du 12 janvier 2017 donnant délégation de signature au Professeur Valérie SAUTOU par le Directeur Général.

Article 2 :

Madame le Professeur Valérie SAUTOU a été nommée Chef du Pôle Pharmacie responsable de la Pharmacie à Usage Intérieur du CHU de Clermont-Ferrand.

Article 3 :

A ce titre, délégation de signature lui est donnée pour signer en ses lieu et place les marchés, les bons de commande et liquidations relatifs au pôle Pharmacie, ainsi que les documents afférents au fonctionnement du groupement de commande Pharm'Auvergne.

Elle est également habilitée à signer tout document se rapportant à la gestion du pôle Pharmacie, toutes les pièces administratives relevant de la comptabilité matières, à savoir toutes les opérations relatives aux entrées ou sorties des produits et la tenue de la comptabilité des stocks des produits sous sa responsabilité.

Article 4 :

Le délégataire veillera à rendre compte de façon périodique et régulière au Directeur Général de l'exercice, ainsi que des difficultés éventuelles de sa délégation de signature.

Article 5 :

Cette décision prend effet à compter du 24 septembre 2019. Cette délégation peut être retirée à tout moment.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans le même délai.

Article 8 :

Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion à :

- l'intéressée pour attribution,
- Madame Christine ROUGIER, Directeur Général Adjoint
- Madame la Trésorière Principale du CHU,
- la Préfecture du Puy-de-Dôme pour publication au recueil des actes administratifs,
- la Direction Générale.

Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2019

Le Directeur Général,


Didier BELTGEN